

**Circonscription de Caussade**

Affaire suivie par :  
Joël BELY  
Ien-circonscription Caussade  
Tél : 05 36 25 74 43  
Mél : ien82.caussade@ac-toulouse.fr

Rue Pierre et Jeanne Cabarroques  
82300 CAUSSADE

Montauban, le 27 septembre 2022

Le directeur académique des services de l'Éducation  
Nationale  
Directeur des services départementaux de l'Éducation  
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et messieurs les enseignants  
S/C de mesdames et messieurs les IEN CCPD

**Objet :** Note départementale « Evaluer en natation »

**Références :** abrogation de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017- Décret n° 2022-276 du 28 février 2022-BO n°9 du 3 mars 2022...

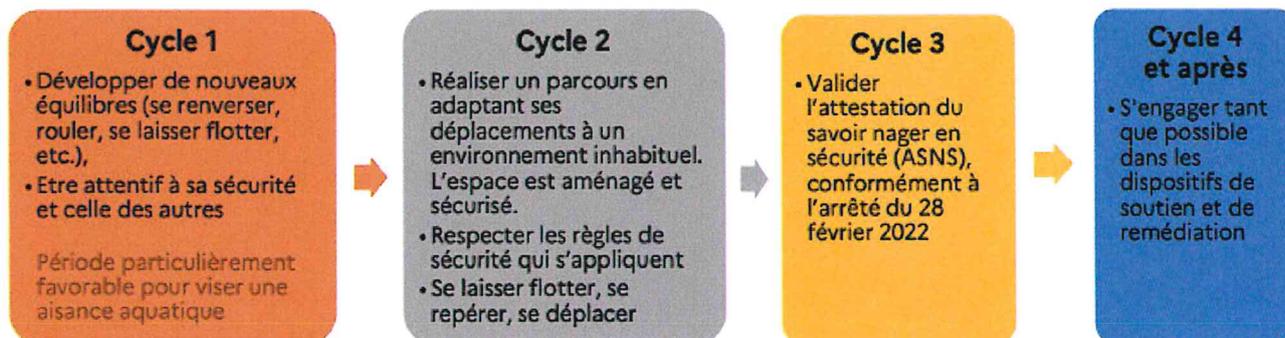
Suite à la parution de la circulaire citée en référence sur l'enseignement de la natation, veuillez trouver ci-dessous le dispositif mis en œuvre dans le département relatif aux évaluations en natation.

**1. Contexte général :**

La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Le découpage par cycles est donné à titre indicatif, à adapter selon l'accès aux installations sportives.



**2. Les tests et repères d'acquisitions :**

Il faut garder en mémoire que les évaluations ne se limitent pas aux tests ci-dessous. Il est utile d'aller plus loin en travaillant en particulier les techniques de nages et les autres compétences précisées dans les programmes en vigueur.

La présente note actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

**Le parcours de formation du non-nageur débute dès l'école maternelle**, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique, et se poursuit tout au long de la scolarité.

Le dispositif « classe bleue » participe à la poursuite de cet objectif.

**L'AISSANCE AQUATIQUE** avec l'acquisition des 3 paliers est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ; qui permet d'organiser une progressivité de ces premiers apprentissages qui se finalisent par le fait de pouvoir entrer dans l'eau, se laisser flotter, aller sous l'eau, se déplacer et en sortir.

Pour **l'accès aux activités nautiques**, le test antérieurement appelé « aisance aquatique » est remplacé par le « **PASS-NAUTIQUE** ». Le professeur des écoles (PE) est habilité à le faire passer.

L'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) est remplacée par l'attestation du **savoir-nager en sécurité (ASNS)**. **Seul le professeur d'EPS ou le MNS pédagogique** avec l'aide du PE peut la valider en temps scolaire (le conseiller pédagogique n'en a pas la charge). Dans les établissements aquatiques ne disposant pas de MNS pédagogique, le MNS en charge de la surveillance ne peut pas valider l'ASNS.

Cette attestation délivrée par le directeur (trice) de l'école, signée par le professionnel agréé (*le professeur d'EPS ou le MNS pédagogique*) et le PE, est intégrée au livret scolaire de l'élève.

L'ASNS est un test unique sur le plan national, permettant la continuité entre le milieu scolaire et extra-scolaire.

**L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.**

La maîtrise des compétences permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu surveillé et fermé est la clé de l'ouverture vers des expériences plus larges et variées dans **deux champs d'apprentissages « produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée » (CA1) et « adapter ses déplacements à des environnements variés (CA2) »**.

### **3. Préconisations des tests valables pour mener les activités nautiques :**

- ✓ Canoë, kayak, voile, paddle ou planche à voile sur plan d'eau : ASNS ou PASS NAUTIQUE avec ou sans brassière (*de préférence sans brassière en continu et si brassière, vérifier que l'enfant n'ait pas peur de l'eau en grande profondeur et ne panique pas en cas d'immersion*).
- ✓ Surf, body-board, paddle ou planche à voile en mer... : ASNS

### **4. Les différents documents pour mener les évaluations :**

Pour des raisons évidentes de dynamique pédagogique, ces différentes évaluations feront de préférence l'objet d'une évaluation continue. Vous pourrez utiliser les documents départementaux mis en annexes :

- ✓ Aisance Aquatique avec les 3 paliers – Annexe 1
- ✓ Attestation du Savoir- nager en Sécurité– ASNS – Annexe 2
- ✓ PASS NAUTIQUE - Annexe 3
- ✓ Etat des lieux des évaluations sous forme de fichier excel devra être adressé à votre IEN (CPCEPS) après chaque cycle de natation, ce qui vous permettra de répondre plus facilement à l'enquête académique annuelle compilée pour chaque année scolaire– Annexe 4

Les éléments de cadrage sur la natation scolaire (taux d'encadrement, participation des intervenants extérieurs...) sont à consulter dans le BO n° 9 du 3 mars 2022.

Les documents ressources, les évaluations, les outils à disposition (guide départemental), le BO se trouvent sur le site DSDEN 82 à la partie « ressources pédagogiques EPS » ou sur <https://digipad.app/p/201812/a4d15b22f6725>.



Pierre ROQUES